

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-741

**Pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes
et à l'action bénévole**

Robert Miller, maire

Lisa Kennedy, directrice générale et
secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 13 octobre 2015

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 9 NOVEMBRE 2015

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE 13 NOVEMBRE 2015

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-741

Pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole

Considérant la compétence de la Municipalité d'intervenir au sein de son milieu d'un point de vue culturel, récréatif et communautaire ;

Considérant le besoin d'offrir à Stoneham-et-Tewkesbury une gamme d'expériences culturelles, sociales, communautaires, sportives et physiques, naturelles et urbaines, ludiques et reposantes qui soient variées, accessibles, sécuritaires, de qualité, réparties équitablement sur le territoire et adaptées aux attentes et caractéristiques des citoyens ;

Considérant la volonté affirmée de la Municipalité de soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu ;

Considérant les préoccupations éthique et déontologique auxquelles l'administration municipale doit se référer dans sa gestion quotidienne ;

Considérant la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant le contexte économique et social actuel traduisant une variété et quantité conséquente de besoins à combler auprès des organismes et bénévoles ainsi que l'optimisation et la rationalisation des ressources dont la Municipalité doit faire preuve ;

Considérant que la direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'adopter un nouveau règlement de soutien aux organismes et à l'action bénévole ;

En conséquence il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'adopter le règlement numéro 15-741 pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le règlement de soutien aux organismes et à l'action bénévole sous la responsabilité du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire vise à soutenir les actions entreprises et/ou soutenues par les organismes et bénévoles œuvrant dans le milieu ou en sa faveur.

Ce règlement précise pour les organismes et bénévoles résidents ou non résidents de la Municipalité, les principes du soutien qui leur est offert ainsi que ses modalités d'application par catégorie. Tant l'implication ponctuelle que régulière au sein d'actions entreprises et/ou soutenues dans le milieu ou en sa faveur sont considérées.

Transparence, équité, responsabilité et optimisation des ressources animent ce règlement.

ARTICLE 2. - DÉFINITIONS DES TERMES

Dans le présent règlement, les termes suivants sont définis ainsi :

Activité

Toutes les activités artistiques, culturelles, sociales, communautaires, récréatives, sportives et de plein air et la distribution de services communautaires réalisés par la Municipalité ou par un organisme, à l'exception des terrains de jeux, des activités libres et des activités offertes par la bibliothèque.

Activité de reconnaissance

Activité sociale organisée par une organisation dans le cadre de la reconnaissance d'un ou plusieurs de ses membres, bénévoles, employés, etc. (fin de saison, méritas, soirée de reconnaissance des bénévoles, soirée de remise de prix, etc.).

Activité régulière

Activité qui s'inscrit dans le cadre de la mission régulière d'une organisation et intégrée au calendrier régulier des activités de celle-ci. Cela ne concerne pas le cas d'un événement jugé d'envergure.

Activité spéciale

Activité occasionnelle et de courte période (maximum 2 jours) organisée par une organisation dans le cadre de sa mission. Il ne s'agit ni d'une activité de reconnaissance, ni d'une activité régulière, ni d'un événement d'envergure. Exceptionnellement, la Municipalité pourra fournir certains services après réception et analyse des demandes de l'organisation concernée.

Bénévole

Personne qui met volontairement et sans rémunération son temps et ses capacités au service d'une cause, d'une organisation ou d'une personne pour accomplir une fonction ou une tâche. Pour cet exercice, un engagement minimum de 20 h par année caractérise le bénévole.

Événement d'envergure

Événement qui se tient sur le territoire de la Municipalité et qui est d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale.

Locaux municipaux

Locaux, propriété de la Municipalité, rendus disponibles pour les activités de la Municipalité, des organismes et des utilisateurs privés.

Locaux privés

Locaux, propriété d'individus, d'entreprises ou d'institutions autres que scolaires, utilisés pour des activités de la Municipalité.

Locaux scolaires

Locaux, propriétés de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, rendus disponibles pour des activités de la Municipalité en vertu de protocoles d'entente à cet effet.

Municipalité

Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Non résident

Toute personne qui n'est ni domiciliée sur le territoire de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, ni propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité.

Organisme collaborateur

Organismes offrant des activités, des services et posant des actions reconnues par la Municipalité comme étant des contributions complémentaires et directes aux champs d'activités et priorités municipales dont entre autres, les loisirs, le sport, la culture, l'environnement et l'entraide communautaire. Ces organismes contribuent à l'amélioration de la qualité de vie et au mieux-être des citoyens ainsi qu'au développement de la vie associative de la Municipalité.

Organismes de regroupement, comités de consultation, de concertation ou de travail

Groupe d'individus dont l'action et la mission sont reconnues par la Municipalité comme contributions à la concertation, à la collaboration et aux échanges productifs dans un même domaine d'activité ou à l'égard de dossiers ou préoccupations semblables sur le territoire.

Organisme partenaire

Organisme offrant des activités, des services et posant des actions reconnues par la Municipalité comme étant des contributions essentielles et directement liées aux champs d'activités et priorités municipales dont entre autres, les loisirs, le sport, la culture, l'environnement et l'entraide communautaire. Ces organismes entretiennent des relations continues avec la Municipalité.

Organisme reconnu

Organisme ayant obtenu, par résolution, un statut d'organisme reconnu selon le règlement de reconnaissance de la Municipalité.

Résident

Toute personne qui est domiciliée sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, ou qui est propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité.

Soutien administratif

Aide qui concerne les aspects administratifs de la gestion d'un organisme (photocopies, assurances, affichage, communications, etc.).

Soutien financier

Aide financière octroyée aux organismes dans le but de soutenir les frais relatifs au fonctionnement courant, aux activités régulières, aux projets spéciaux et à la formation des bénévoles.

Soutien technique

Aide relative à la mise à disposition de locaux, terrains et plateaux municipaux et scolaires, à l'entreposage, au prêt de matériel et équipement ainsi qu'à leur transport et installation.

Tarif préférentiel

Tarif régulier auquel on applique une réduction.

Tarif régulier

Facturation de l'ensemble des dépenses d'opération relatives à une activité culturelle ou de loisir ou à l'utilisation ou à la location d'un terrain ou d'un local.

Terrains municipaux

Terrains, propriétés de la Municipalité, rendus disponibles pour les activités de la Municipalité elle-même, des organismes et des utilisateurs privés.

Terrains scolaires

Terrains, propriétés de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, rendus disponibles pour des activités de la Municipalité en vertu de protocoles d'entente à cet effet.

ARTICLE 3. - OBJECTIFS

Le présent règlement a pour objectifs de :

- a) Déterminer et encadrer les diverses formes de soutien (administratif, technique et financier) offertes par la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury à l'intention des organismes et bénévoles.
- b) Faire connaître, pour chaque catégorie d'organisme et pour les bénévoles, la nature des services offerts par la Municipalité.
- c) Soutenir et encourager les organismes dans leurs missions, tâches et activités ainsi que les bénévoles dans leur implication.

ARTICLE 4. - PRINCIPES GÉNÉRAUX

En respect du mandat et des orientations municipales de Stoneham-et-Tewkesbury, le règlement de soutien aux organismes et à l'action bénévole, sous la responsabilité du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire repose sur les principes suivants :

- a) **Un soutien tangible aux organismes, comités et bénévoles**
La Municipalité désire soutenir l'implication et l'engagement des organismes et des bénévoles impliqués au sein ou pour le compte de son territoire ou de ses différentes clientèles.
- b) **Un soutien adapté aux besoins des organismes, comités et bénévoles**
La Municipalité désire offrir à ses organismes, comités et bénévoles des ressources et services indiqués favorisant l'atteinte des objectifs de chacun d'entre eux.
- c) **Une reconnaissance et un soutien uniforme**
La Municipalité désire reconnaître et encourager les organismes, comités ainsi que les bénévoles impliqués et engagés tant individuellement que collectivement pour une ou plusieurs activités, un service, une cause, un ou plusieurs événements. Ces derniers peuvent profiter sur demande auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de services particuliers. Une preuve d'implication du bénévole en question est demandée pour justifier son engagement.
- d) **Responsabilité, équité et transparence au cœur du soutien**
La Municipalité désire respecter la capacité de payer des contribuables en rationalisant et maximisant l'utilisation et la distribution des ressources et services disponibles. Le respect des principes d'équité, de transparence et de rigueur dans la distribution des ressources collectives s'applique selon la nature des besoins exprimés et des priorités établies. L'optimisation des ressources disponibles s'applique tout comme la saine utilisation des équipements et infrastructures.
- e) **Une priorité au développement local, à l'innovation et l'occupation dynamique du territoire**
La Municipalité désire accorder une priorité d'intervention pour les actions innovantes et participatives qui concourent directement au développement de son milieu et de ses résidents, à l'animation de son milieu, ainsi qu'à l'atteinte d'une vie communautaire riche et diversifiée.
- f) **Collaboration et soutien**
La Municipalité désire favoriser la mise en commun des ressources ainsi que la collaboration entre différents organismes et organisations ayant des missions complémentaires.
- g) **La valorisation de la vie active**
La Municipalité encourage la vie active des citoyens par l'engagement social et communautaire ainsi que par la pratique de saines habitudes de vie

ARTICLE 5. - LES CATÉGORIES

a) Les organismes partenaires

Les organismes partenaires offrent des activités, des services et posent des actions reconnues par la Municipalité comme contributions essentielles et directement liées aux champs d'activités et priorités municipales dont entre autres, les loisirs, le sport, la culture, la vie communautaire et l'entraide. Ces organismes entretiennent des relations continues avec la Municipalité.

La Municipalité se réserve le droit, pour les organismes de cette catégorie d'établir au besoin une entente de partenariat.

b) Les organismes collaborateurs

Les organismes collaborateurs offrent des activités, des services et posent des actions reconnues par la Municipalité comme contributions complémentaires et directes aux champs d'activités et priorités municipales dont entre autres, les loisirs, le sport, la culture et l'entraide communautaire. Ces organismes contribuent à l'amélioration de la qualité de vie et au mieux-être des citoyens ainsi qu'au développement de la vie associative de la Municipalité. La Municipalité se réserve le droit, pour les organismes de cette catégorie d'établir au besoin une entente de partenariat.

c) Les organismes de regroupement, les comités de consultation, de concertation ou de travail.

L'action et la mission de ces regroupements sont reconnues par la Municipalité comme contributions à la concertation, à la collaboration et aux échanges productifs dans un même domaine d'activité ou à l'égard de dossiers ou préoccupations semblables sur son territoire.

d) Les bénévoles

L'intervention ponctuelle ou continue d'une personne qui met volontairement et sans rémunération son temps et ses capacités au service d'une cause, d'une organisation ou d'une personne pour accomplir une fonction ou une tâche est reconnue par la Municipalité comme contribution directe aux activités, services, projets et dossiers municipaux. Pour cet exercice, et afin d'offrir certains services, la Municipalité considère un engagement minimum de 20 h par année.

ARTICLE 6. - DESCRIPTION DES SERVICES OFFERTS ET FONCTIONNEMENT POUR LES ORGANISMES, COMITÉS ET BÉNÉVOLES

Les principes de ce règlement dictent la nature et les modalités d'octroi et d'utilisation du soutien que la Municipalité peut offrir aux différentes catégories d'organismes et bénévoles. Les services offerts visent à soutenir les bénévoles, comités, regroupements et organismes dans leurs actions, services et vies associatives tout en considérant la capacité de payer des contribuables.

En consultant le tableau de la page suivante, vous êtes en mesure de connaître les services auxquels vous, votre comité, regroupement ou votre organisme êtes admissibles. L'admissibilité aux services est déterminée en fonction de la catégorie dont vous faites partie, catégorie pour laquelle vous êtes reconnus selon le règlement de reconnaissance en vigueur. Afin de faciliter la tâche des bénévoles, comités, regroupements et organismes qui désirent utiliser les services offerts par la Municipalité, vous trouverez dans les pages suivantes la description de chacun des services offerts et les procédures pour les utiliser.

Il est important de mentionner que l'accessibilité aux services sera en tout temps conditionnelle à la disponibilité des ressources proposées par la Municipalité.

6.2 Le soutien administratif

6.2.1 La gestion des bénévoles et la vérification des antécédents judiciaires

La Municipalité en collaboration avec le Centre d'Aide et d'Action Bénévole local soutient les organismes dans la gestion des bénévoles. Ces entités s'engagent à soutenir les organismes en ce qui a trait à l'accueil des nouveaux bénévoles ainsi que pour la vérification des antécédents judiciaires des bénévoles qui œuvreront auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes présentant des incapacités).

6.2.2 Le service de documentation et la trousse à outils

La Municipalité offre une gamme de ressources utiles pour répondre aux besoins d'information, de documentation ainsi qu'aux préoccupations des bénévoles et organismes. La bibliothèque municipale met à disposition des documents pertinents que ce soient en format papier ou électronique tandis que le site Internet de la Municipalité présente une trousse à outils électronique. De plus, la bibliothèque municipale est disposée à constituer sur demande, des bénévoles et organismes et en fonction de ses propres politiques, des collections sur des sujets précis.

6.2.3 Le soutien professionnel

Via l'ensemble de ses services, la Municipalité offre un soutien aux organismes afin de les conseiller dans la réalisation de certains projets, tâches ou activités. Le coordonnateur aux loisirs et à la culture attribué aux organismes ainsi que les employés impliqués au sein de comités ou groupes de travail sauront vous répondre et vous aiguiller à qui de droit selon votre besoin.

6.2.4 La bureautique

L'organisme dispose d'un crédit annuel de 250 \$ pour les services suivants :

- a) Photocopie (10¢ la copie, 5¢ si l'organisme fournit le papier, 50¢ la copie couleur);
- b) Publipostage;
- c) Timbres;
- d) Télécopieur;
- e) Services de secrétariat au coût de 15 \$/h (Traitement de texte, mise en page, timbrage, publipostage, etc.)

Toutes les photocopies supplémentaires au crédit accordé seront facturées à l'organisme, à la fin de l'année sur la base des coûts réels des services dispensés. Toute demande de ce type de soutien devra être acheminée à l'adjointe administrative au plus tard dix jours ouvrables avant la date d'échéance souhaitée. Les frais postaux exigibles sont calculés selon le coût réel établi par la Société canadienne des postes, plus les taxes applicables.

6.2.5 L'information relative aux activités des organismes

La Municipalité permet aux organismes de promouvoir et diffuser des informations relatives à leurs activités régulières, occasionnelles ainsi que pour les projets spéciaux selon les modalités ci-après. En tout temps, les règles ou politique sur les communications en vigueur de la Municipalité s'applique.

a) Le Petit Rapporteur

Dans le but d'informer et partager les activités et sujets d'actualité de son territoire, le Service des communications diffuse un journal local dans tous les foyers du territoire. La politique d'édition du Petit Rapporteur dicte les normes à respecter par les organismes. Cette politique est disponible auprès des communications et du greffe. La Municipalité peut à l'occasion transmettre des informations relatives aux grands événements qui prennent place à Stoneham-et-Tewkesbury.

Les dates de tombée des articles sont déterminées annuellement. Cette information est transmise aux organismes reconnus au début de l'année. Si les

articles ne respectent pas les dates de tombée, ils seront retournés ou publiés dans le prochain numéro selon la volonté de l'organisme.

b) La programmation en activités saisonnières (section organismes)

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en collaboration avec le Service des communications publie, plusieurs fois par année, la programmation en activités saisonnières. Il est possible selon les disponibilités pour les organismes de bénéficier d'un espace pour présenter leurs activités et services à chaque parution de cette programmation.

c) Le site Internet de la Municipalité

La Municipalité, sur son site Internet, diffuse une série d'informations relatives ou à l'attention des organismes. Il est possible pour les organismes d'ajouter les activités, événements et projets spéciaux au calendrier d'activités.

d) Le compte Facebook de la Municipalité

La Municipalité offre la possibilité aux organismes d'annoncer leurs activités, services, programmations et nouvelles via le compte Facebook de la Municipalité. Si l'organisme en question dispose d'une page Facebook, la Municipalité est en mesure de partager l'annonce réalisée.

6.2.6 Les communications

a) Médias

Le Service des communications tient à jour une liste des médias (journaux, radio et télévision) qu'il est possible de diffuser aux organismes qui en font la demande. Les organismes sont responsables des démarches auprès des médias.

b) Formation médias

Sur demande et selon les disponibilités, un intervenant peut tenir des séances de formation visant à soutenir les organismes dans leurs relations avec les médias.

c) Logotype

Pour souligner son soutien aux frais de fonctionnement, aux activités régulières et projets spéciaux, la Municipalité invite les organismes à utiliser sur leurs outils de communication le logotype de la Municipalité ainsi que ses normes d'utilisation. Cette demande doit être adressée au Service des communications.

6.2.7 L'affichage

Pour permettre aux organismes de faire connaître leurs activités, la municipalité met à la disposition des organismes des espaces d'affichage (babillards). Les affiches doivent être remises au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au plus tard 10 jours ouvrables avant la date d'affichage souhaitée afin que les employés municipaux puissent les installer.

a) Affichage intérieur

- Hôtel de ville (babillard des organismes)
- Bibliothèque municipale
- Maison des organismes
- Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

b) Affichage extérieur

- Maison des organismes
- Pavillon de Tewkesbury
- Pavillon de St-Adolphe
- Pavillon de Stoneham

6.2.8 Inscriptions en ligne

La Municipalité offre la possibilité aux organismes de bénéficier du système d'inscriptions en ligne utilisé pour les activités saisonnières offertes par la Municipalité. Les organismes peuvent ainsi offrir à leurs clientèles la possibilité de s'inscrire en ligne.

6.2.9 Billetterie

La Municipalité offre la possibilité aux organismes de bénéficier d'un système de billetterie dans le cadre de l'organisation de spectacles ou événements. Les organismes peuvent ainsi offrir à leurs clientèles la possibilité de réserver leurs billets en ligne.

6.3 Le soutien technique

6.3.1 Les locaux, terrains et plateaux municipaux et scolaires prêtés occasionnellement aux organismes et comités

La Municipalité met à la disposition des organismes des locaux, terrains et plateaux municipaux et scolaires dont celle-ci est propriétaire ainsi que des locaux rendus accessibles grâce à des ententes de collaboration avec des institutions d'enseignement. Les locaux, terrains et plateaux municipaux et scolaires peuvent être utilisés sur une base occasionnelle. Les modalités d'usage et les responsabilités de l'organisme bénéficiant d'un prêt de local, terrain et plateau municipal et scolaire sont stipulées en annexe et s'appliquent pour chaque utilisation.

La Municipalité se réserve le droit, lors d'activités spéciales nécessitant des dépenses d'opération extraordinaires (ex : personnel supplémentaire, transport de matériel, montage et démontage d'équipements, autres) d'exiger des organismes le paiement, en tout ou en partie, des coûts excédentaires.

Toute réservation ou location de locaux, terrains et plateaux municipaux et scolaires doit être faite auprès du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

6.3.2 Les locaux, terrains et plateaux municipaux et scolaires prêtés occasionnellement aux bénévoles

La Municipalité accorde aux bénévoles le tarif horaire le plus bas de sa grille tarifaire pour un local, terrain ou plateau municipal et scolaire de son choix. En tout temps, les dispositions du règlement pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire s'appliquent. Les modalités d'usage et les responsabilités du bénévole bénéficiant d'un prêt de local, terrain et plateau municipal et scolaire sont stipulées en annexe et s'appliquent pour chaque utilisation.

La Municipalité se réserve le droit, lors d'activités spéciales nécessitant des dépenses d'opération extraordinaires (ex : personnel supplémentaire, transport de matériel, montage et démontage d'équipements, autres) d'exiger du bénévole le paiement, en tout ou en partie, des coûts excédentaires.

Toute réservation ou location de locaux, terrains et plateaux municipaux et scolaires doit être faite auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

6.3.3 Les locaux, terrains et plateaux municipaux et scolaires prêtés pour une longue durée

Dans la mesure de ses disponibilités, sans que cela constitue un engagement permanent, la Municipalité permet aux organismes partenaires ainsi qu'à certains organismes collaborateurs, selon leurs besoins, l'utilisation d'espaces dans les locaux municipaux selon certaines conditions.

6.3.4 L'entreposage

Selon les priorités et la disponibilité des ressources et espaces municipaux, les organismes pourront présenter au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire une demande d'entreposage de leurs biens et équipement. Les modalités d'accès et les responsabilités de l'organisme bénéficiant de ce service sont stipulées au sein d'un contrat d'entreposage.

6.3.5 Le prêt de matériel ou d'équipement

La Municipalité met à la disposition des organismes du matériel et des équipements afin de les soutenir dans la réalisation de leurs activités régulières ou encore de leurs événements spéciaux. En raison de la fragilité, de la vocation

spécifique ou de la disponibilité du matériel ou de certains équipements, le prêt se limitera aux items indiqués sur la liste remise par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Les modalités d'usage et les responsabilités de l'organisme bénéficiant d'un prêt de matériel ou d'équipement sont stipulées au sein du contrat d'utilisation émis lors de la réservation ainsi qu'au besoin avec les items concernés.

6.3.6 Le transport et l'installation de matériel ou d'équipement

Dans certains cas, la Municipalité peut assurer le transport et l'installation de matériel et équipement faisant l'objet d'un prêt. Dans d'autres, le coût engendré pour cette intervention sera valorisé et comptabilisé au compte de l'organisme demandeur au taux de 25\$/l'heure.

6.3.7 Le prêt de camionnette

Dans certains cas, la Municipalité peut prêter aux organismes une camionnette. Ce prêt s'effectue selon les conditions du prêt et les disponibilités du véhicule en question. Chaque organisme doit s'assurer de retirer le véhicule sur les heures d'ouverture des bureaux administratifs et de restituer les clefs à qui de droit sur les mêmes heures. Les consommables engagés pour l'utilisation de la camionnette sont à la charge de l'organisme emprunteur. Le kilométrage excédentaire sera facturé selon les dispositions municipales en vigueur (actuellement 0,50 \$/km).

6.4 Le soutien financier

6.4.1 Le soutien au fonctionnement et aux projets spéciaux

La Municipalité reconnaît l'importance de son rôle de soutien auprès des organismes qui contribuent à l'atteinte des objectifs municipaux. Pour certains organismes, la Municipalité rend possible le versement d'un soutien financier au fonctionnement et aux projets spéciaux. Une fois par année, les organismes peuvent présenter une demande en ce sens auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Toute demande de soutien financier doit être acheminée à l'aide du formulaire prévu à cet effet, avant le 30 septembre de l'année précédant l'utilisation des fonds. Le versement de cette aide se fera en début d'année civile. L'utilisation des fonds fera l'objet d'un rapport qui sera présenté dans le cadre du renouvellement annuel de l'organisme.

Des organismes peuvent également intervenir dans le milieu à partir d'une entente de partenariat intervenue avec la Municipalité. La Municipalité pourra confirmer, à l'intérieur de cette entente, le montant du soutien financier à être versé à l'organisme. Le soutien financier sera toujours établi en considérant les ressources financières disponibles à la Municipalité. L'aide financière de la Municipalité représente une source de financement qui s'ajoute aux efforts déployés par les organismes en matière de financement.

6.4.2 Le soutien à la formation des bénévoles

Souhaitant encourager l'engagement bénévole, la transmission et le développement des connaissances ainsi que favoriser l'intervention des bénévoles, la Municipalité rend possible le versement d'un remboursement pour les frais d'inscription à des formations qui sont directement liées à l'engagement bénévole, aux activités et au fonctionnement des organismes. Sur réception d'une demande de remboursement de frais d'inscription, selon les ressources disponibles et la pertinence de la formation, la Municipalité pourra rembourser un montant maximal de 150 \$ par demande sur présentation d'un reçu du paiement des frais d'inscription seulement. La formation doit être suivie au cours de l'année de reconnaissance de l'organisme ou au cours de l'année civile considérée pour ce service.

6.4.3 L'adhésion au Centre d'aide et d'action bénévole

La Municipalité désire accroître le soutien offert aux organismes et bénévoles de son milieu en profitant du savoir-faire, des compétences, du réseau et des services du Centre d'Aide et d'Action Bénévole local. Pour se faire, la Municipalité s'engage à assumer les frais annuels d'adhésion à celui-ci pour chaque organisme qui en fait la demande.

6.4.4 Escompte sur les inscriptions aux activités saisonnières

La Municipalité désire permettre aux bénévoles de profiter en leur nom des activités offertes dans le cadre des programmations saisonnières en activités. En ce sens, le bénévole peut profiter du tarif préférentiel en vigueur lors de son inscription à l'activité. En tout temps, les dispositions du règlement 14-712 définissant le tarif préférentiel s'appliquent.

6.5 – Autres formes de soutien

6.5.1 Invitation lors des activités de reconnaissance organisées

La Municipalité désire convier les bénévoles aux activités de reconnaissance qu'elle organise. Cette invitation sera valable au cours de l'année civile d'implication du bénévole concerné voir de la suivante selon la date de présentation de la demande.

ARTICLE 7 - ABROGATION DE DISPOSITIONS

Le présent règlement abroge toutes dispositions de règlements antérieurs.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace toutes les politiques, dispositions et modalités relatives au soutien et à l'octroi de services offerts aux organismes et bénévoles par la Municipalité, et cela à compter de son jour d'adoption par ce règlement du conseil de la Municipalité.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 9^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2015.

Robert Miller, maire

Lisa Kennedy, directrice générale et
secrétaire-trésorière